

-----  
COMMUNE DE  
**KERBACH**



## **COMMUNE DE KERBACH**

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE**

#### **1- Règles Générales**

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Kerbach, régit le fonctionnement de la cantine scolaire. Il est établi pour un an et n'est pas reconduit par tacite reconduction.

ART 1 : La cantine scolaire est un service facultatif, qui fonctionne chaque jour de classe. Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés dans les écoles de Kerbach, dans la limite des capacités d'accueil.

ART 2 : Sauf situation exceptionnelle, la salle de restauration ainsi que les autres locaux de la cantine ne sont pas ouverts à la visite des parents ou toute autre personne extérieure au service, hormis le Maire ou toute personne mandatée par lui.

ART 3 : Un menu unique est proposé chaque jour et ne peut être modifié ou remplacé pour quelque raison que ce soit.

ART 4 : Les menus de chaque semaine sont transmis à la directrice d'école pour être affichés aux entrées des écoles et dans la salle de restauration.

ART 5 : Le restaurant fonctionne toute l'année scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il démarrera le mardi 4 septembre 2012. Les enfants sont accueillis de 11H30 à 13H30.

#### **2- Inscription et paiement**

ART 6 : Le dossier d'inscription doit être retourné en Mairie, complété et signé pour que l'inscription de l'enfant soit effective. Il comprend :

- La fiche d'inscription à la restauration scolaire complétée et signée, même pour une fréquentation irrégulière
- Le présent règlement de la cantine scolaire signé par les parents (un double sera gardé par les parents)
- La charte du savoir vivre et du respect mutuel signée par les parents et par l'enfant (un double sera gardé par la famille)
- Une attestation d'assurance extra-scolaire

ART 7 : La capacité d'accueil de la restauration scolaire est limitée pour des raisons matérielles. Pour garantir la qualité du service proposé, l'âge minimum pour l'inscription est de 4 ans révolus. Les enfants de 3 ans ne seront accueillis que dans la limite des places disponibles et prioritairement dans le cadre d'une fratrie déjeunant à la cantine.

ART 8 : L'achat des tickets-repas se fera en Mairie aux heures d'ouverture. Le tarif est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal. Il est fixé pour l'année scolaire 2012/2013 à 5€70 le ticket.

ART 9 : Les parents souhaitant que leur enfant déjeune de façon régulière à la cantine scolaire doivent remettre ou faire remettre par leur enfant (si celui-ci est scolarisé en école élémentaire) les tickets-repas le vendredi pour la semaine suivante. Occasionnellement des repas peuvent être rajoutés au jour le jour avant 9H.

### **3- Discipline**

ART 10 : Les enfants s'engagent à respecter « la charte du savoir-vivre et du respect mutuel ».

En cas d'indiscipline notoire et répétée pendant les repas ou l'interclasse, les enfants seront sanctionnés (de l'avertissement à l'exclusion) à la demande des employées de la cantine.

### **4- Informations pratiques**

ART 11 : La cantine ne fournit pas de repas adaptés aux enfants présentant des allergies alimentaires et ne prend pas en compte les régimes. Des repas sans porc peuvent être fournis par le prestataire.

ART 12 : Aucun médicament ne peut être donné dans le cadre de la cantine scolaire. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

ART 13 : Pour le trajet aller-retour de l'école rue de Forbach à la cantine (groupe scolaire : rue de l'Ecole), les enfants seront accompagnés par une employée de la cantine.

ART 14 : Pendant le temps de restauration, en cas de problème de santé ou accident, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant. La famille sera prévenue.

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Celui-ci est signé par les parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire et un exemplaire leur est remis.

KERBACH, le

Les parents,

Le Maire,